



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**La Rectrice de l'Académie de Grenoble, Chancelière des universités,**

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres universitaires,

Vu le décret 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé le **mardi 27 novembre 2018** à l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes.

**Article 2 :** Les listes de candidatures, constituées conformément aux prescriptions du décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 et de la circulaire ministérielle du 29 septembre 2016 devront :

- être déposées **au plus tard le 12 novembre 2018 avant 18 heures** à la Division de la Vie Etudiante, 351 allée Hector Berlioz Domaine Universitaire – 38400 Saint Martin d'Hères - par le représentant accrédité de chaque liste,
- comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir,
- être composées de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la 1ère moitié de la liste ne se trouvent pas plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de



2/2

l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ou inscrit dans un même établissement autre qu'une université,

- être accompagnées pour chaque candidat, sous peine d'irrecevabilité :
  - d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat,
  - d'une photocopie recto-verso de la carte d'étudiant 2018-2019 de chaque candidat

**Article 3 :** Toutes les autres modalités, notamment celles relatives au scrutin, sont définies après consultation de la commission électorale.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes.

**Article 5 :** Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Grenoble Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté et de représenter la Rectrice pour l'organisation des élections.

**Article 6:** Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 22 octobre 2018

La Rectrice de l'Académie de Grenoble,  
Chancelière des Universités



Fabienne BLAISE